



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2021004-0001

Signé par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 4 janvier 2021

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte de l'Ozanne



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte de l'Ozanne

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20, L.5212-7-1, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 60/2020 du 12 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 953 du 8 septembre 2006 modifié portant création du syndicat intercommunal de Brou – Bullou – Yèvres, désormais dénommé syndicat mixte de l'Ozanne ;

Vu la délibération du 24 septembre 2020 du comité syndical du syndicat mixte de l'Ozanne approuvant la modification de statuts dudit syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux et communautaires des membres : Dangeau (26/10/2020), la communauté de communes du Bonnevelais (22/10/2020) approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts du syndicat mixte de l'Ozanne ;

Vu l'absence de délibération de la communauté de communes du Grand Châteaudun dans le délai de trois mois valant avis favorable ;

ARRETE :

article 1^{er} : La modification des articles 1^{er}, 6, 8 et 9 des statuts du syndicat mixte de l'Ozanne est acceptée.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le - 4 JAN. 2021

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général


Adrien BAYLE



ANNEXE

Syndicat mixte de L'Ozanne

Statuts

Article 1^{er} :

Le Syndicat Mixte de l'Ozanne est formé de la commune de Dangeau pour la compétence assainissement collectif, de la communauté de communes du Bonnevalais : - pour la production et l'interconnexion des réseaux, - pour la commune de Dangeau pour la compétence eau (pour l'ancienne commune de Bullou) - de la communauté de communes du Grand Châteaudun pour les communes de Brou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Logron, Moulhard, , Unverre et Yèvres pour les compétences eau et assainissement collectif
Le Syndicat a pour objet la production, la distribution et l'interconnexion des réseaux d'eau potable ainsi que l'assainissement collectif.

Article 2 :

Le syndicat a pour objet d'assurer l'alimentation en eau potable pour ses membres et des communes qui seront autorisées ultérieurement à s'y rattacher. Il peut acheter ou vendre de l'eau, sous réserve d'une convention à une autre collectivité.

Le syndicat assurera également la compétence assainissement collectif. Les communes de Dangeau (pour l'ancienne commune de Bullou) et Gohory ne possèdent pas d'assainissement collectif actuellement.

Le syndicat est compétent :

- ❖ Pour réaliser des études techniques et financières nécessaires à l'amélioration de l'alimentation en eau potable du syndicat ainsi que les mises aux normes à l'épuration des eaux usées
- ❖ Pour lancer la consultation d'entreprises à la suite de ces études et lancer les marchés correspondants
- ❖ Pour acquérir les terrains nécessaires aux opérations liées à l'amélioration de l'alimentation en eau potable et l'assainissement d'eaux usées du syndicat
- ❖ Pour mener à bien la procédure de mises en place des périmètres de protection des forages du syndicat
- ❖ Pour statuer sur le mode de gestion du futur service d'assainissement collectif aux eaux usées
- ❖ Pour adopter les budgets
- ❖ Pour assurer l'exploitation de toutes les installations du syndicat, nouvelles ou existantes et transférées des communes adhérentes au syndicat
- ❖ Pour gérer la totalité du service d'eau (production et distribution aux abonnés) et le service assainissement collectif des communes desservies

Article 3

Les biens, les budgets et le personnel nécessaires aux services, seront transférés au syndicat après la création de celui-ci

- ❖ Un procès-verbal contradictoire de remise des installations (inventaire et valeur des actifs) sera établi pour le transfert des biens
- ❖ L'affectation des résultats sera votée par les conseils municipaux et le conseil syndical
- ❖ Dans le cadre de transfert de personnel une convention pourra être établie

Les compétences eau potable dans sa totalité (production et distribution) et assainissement collectif (épuration, collecte eaux usées) seront transférées au syndicat avec les ouvrages communaux de production et distribution d'eau ainsi que les ouvrages liés à l'assainissements collectif.

Article 4

Le siège du syndicat est fixé au 27 Avenue du général de Gaulle à Brou 28160

Article 5

Le syndicat est formé pour une durée illimitée

Article 6

Chaque membre est représentée au sein du comité syndical :

Communauté de communes du Bonnevalais (pour la commune de Dangeau (ancienne commune de Bullou)	EAU	2 titulaires	2 suppléants
Communauté de communes du GD Châteaudun	EAU/ASST	13 titulaires	10 suppléants
Commune de Dangeau	ASST	2 titulaires	2 suppléants

Article 7

Le bureau est composé du Président, de vices président dont le nombre est déterminé par le conseil syndical

Article 8

Les dépenses du syndicat seront assurées par des recettes, dons et legs éventuels.

Article 9

Les fonctions de receveur seront assurées par la trésorerie de Châteaudun.

Article 10

Un règlement intérieur sera établi par le bureau et approuvé par le comité syndical